

# Conditions générales de prestation de services pour la création de Site Internet

## Préambule

Les présentes sont conclues entre :

- Toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans un ou plusieurs des services fournis par la société FASO TECHNOLOGY, ci-après nommée le Client,
- Et la société FASO TECHNOLOGY, société de droit Burkinabé, élisant domicile 11 BP 336 Ouagadougou 11, inscrite au registre de commerce sous le numéro BF OUA 2010 A 0589 représentée par M. KAMARA Mouhamad, ci- après nommée FASO TECHNOLOGY.

Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation fournie par FASO TECHNOLOGY dans le cadre de son offre de création de sites internet, ci-après dénommée le Service. Ces conditions sont valables pour toute option souscrite dans ce cadre. Le fait d'utiliser le Service implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations.

Plus techniquement, le Prospect ou le Client sont réputés accepter les présentes Conditions Générales de Prestation de Services s'ils ont signés et paraphés de la mention « Bon pour accord », la proposition de devis relative à la prestation de services demandée.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de FASO TECHNOLOGY, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à FASO TECHNOLOGY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Un cahier des charges annexé au présent (annexe A ou détaillé dans la proposition de devis) pour en faire partie intégrale définissant les besoins et les caractéristiques souhaités du site internet.

Le prestataire dispose des moyens et des compétences nécessaires dans le domaine informatique et des télécommunications, ainsi que des infrastructures, lui permettant de mettre en place le site internet, conformément aux besoins du client exprimés dans le cahier des charges ou la proposition de devis.

# Conditions générales de vente

## Article 1 : OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles FASO TECHNOLOGY réalise le site internet conformément au cahier des charges ou la proposition de devis prévu à l'annexe A.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles FASO TECHNOLOGY fournit les prestations à son Client.

La signature du devis avec mention « BON POUR ACCORD » implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente.

## Article 2 : EXECUTION DE LA PRESTATION

FASO TECHNOLOGY s'engage à mener à bien la mission précisée à l'article 1 des présentes, conformément aux règles de l'art. Elle constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

FASO TECHNOLOGY ne sera pas tenu d'informer le Client en cas d'intervention de collaborateurs présents ou futurs ou de sous traitance avec un prestataire tiers.

FASO TECHNOLOGY assure la maîtrise de la réalisation du site internet et assure la conception globale de l'ensemble.

## Article 3 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

FASO TECHNOLOGY considérera comme strictement confidentiels toutes informations, documents, données, concepts, etc .... dont il pourra avoir

connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, FASO TECHNOLOGY répond pour lui même comme de ses salariés ou des prestataires qu'il fera intervenir à son initiative. Toute fois elle ne pourra être tenue pour responsable si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou si elle en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

## Article 4 : OBLIGATION DE COLLABORATION

Le Client tiendra à la disposition de FASO TECHNOLOGY toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la prestation. A cette fin, le Client désignera un (deux) interlocuteur(s) privilégié(s) pour assurer le dialogue dans les différentes étapes de la prestation.

## Article 5 : DROIT DE REPRODUCTION

Dans le cadre de ces conditions générales de vente, il est bien entendu que le Client n'a aucun droit de reproduction, de duplication des sites internet que FASO TECHNOLOGY s'engage à lui fournir. En d'autres termes FASO TECHNOLOGY n'autorise pas le Client à dupliquer un site internet pour d'autres clients à des fins commerciales. Chaque site internet doit être associé à un seul et unique nom de domaine. FASO TECHNOLOGY se réserve le droit de veiller au bon respect de cette clause et ainsi faire en sorte que toute réplique d'un travail ne soit pas réalisable par le Client.

## Article 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété de tous les autres éléments du site internet qu'il s'agisse de développement, des documents de conception du site et des éléments graphiques et présentation des écrans est transférée sans exception ni réserve au Client. A cet effet, FASO TECHNOLOGY

transfère tous ses droits de propriété intellectuelle. Bien qu'une maintenance soit proposée au client, ce dernier pourra adapter, modifier le site internet comme il l'entend, ajouter supprimer des éléments de fonctionnalités, le fusionner avec d'autres créations. Il pourra librement l'exploiter. Cependant le Client ne pourra pas reproduire et/ou revendre le site internet à des fins commerciales.

En cas d'interruption du contrat qu'elle qu'en soit la cause, le Client prendra le site internet en son état d'achèvement.

## **Article 7 : CALENDRIERS ET DELAIS**

FASO TECHNOLOGY informera le Client d'un planning de développement et des disponibilités quant à la réalisation du site internet. De façon générale, les travaux se dérouleront selon les principes suivants :

- **Date de début de travaux** : dès retour de la proposition de devis signé et paraphé par le Client avec la mention "BON POUR ACCORD" accompagnée d'un acompte tel que décrits dans la proposition de devis signée. Un devis signé par le Client, l'engage aux présentes conditions qu'il déclare avoir lu et accepté sans aucune réserve. Toutes ces conditions sont présentes sur ce document, visibles sur le site [www.fasotechnology.com](http://www.fasotechnology.com) ou sur demande en envoyant un email à [contact@fasotechnology.com](mailto:contact@fasotechnology.com).
- **Délais de réalisation** : définis sur chaque proposition de devis.
- **Fin des travaux** : FASO TECHNOLOGY informera par mail le Client concernant la fin des travaux. Ce dernier aura alors une période de test de 30 jours à effectuer après la publication du site internet sur les serveurs d'hébergement.

## **Article 8 : MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie des prestations exécutées par FASO TECHNOLOGY, le Client lui versera une somme globale tel que décrite sur la proposition de devis.

Les versements se feront tels que décrits dans le proposition de devis.

Le paiement de ses sommes se fera par chèque, ordre de virement convenu d'un commun accord ou tous autres moyens de paiements en vigueur. Après réception du solde de règlement, FASO TECHNOLOGY s'engage à fournir au Client tous les codes d'accès nécessaires à son site internet. Tous retards de paiements dans l'échéancier ci-dessus entraîneront un report du calendrier de développement.

## **Article 9 : GARANTIES ET TESTS**

FASO TECHNOLOGY garantit le Client contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre du Client, concernant les éléments fournis par elle au Client.

FASO TECHNOLOGY garantit expressément la conformité du site internet et des besoins du Client tel qu'il est précisé dans le cahier des charges (ou la proposition de devis). Les garanties sont exclues dans le cas où le client n'a pas respecté des conditions d'utilisations normales ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le site internet. Les garanties sont notamment exclues dans le cas où les serveurs d'hébergement ne sont pas ceux désignés par l'entreprise FASO TECHNOLOGY. Cela vaut dans le cas où le Client choisi lui même sa solution d'hébergement. Le Client s'engage à signaler immédiatement à FASO TECHNOLOGY toutes anomalies du site internet dont il aurait connaissance et dans le délai correspondant à la période de test précisée dans l'article 7.

Un devis sera établi pour toute extension du système non définie dans le cahier des charges ou la proposition de devis et n'entrant pas dans

le cadre de la maintenance corrective. Toutefois, FASO TECHNOLOGY pourra intervenir à la demande du client, mais les prestations seront facturées en plus, selon une base horaire TTC à définir.

### **Article 10 : RESPONSABILITES**

FASO TECHNOLOGY prend en charge la correction des erreurs et le remplacement défectueux, mais, dans le cas où le Client assure lui-même la maintenance de son site, FASO TECHNOLOGY n'a pas sa responsabilité engagée si le Client détruit accidentellement les données (fichiers ou bases de données), car le Client a pour obligation de sauvegarder ses données.

Dans le cas où le Client choisi lui-même son hébergement, la responsabilité de FASO TECHNOLOGY n'est pas engagée si les serveurs d'hébergement ne sont pas ceux qu'elle aura désignés. FASO TECHNOLOGY ne pouvant intervenir que sur demande du client ou dans le cadre d'une solution de maintenance.

Dans le cas où la responsabilité de FASO TECHNOLOGY serait reconnue, sa responsabilité financière sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale réglée par le Client pour les services fournis.

### **Article 11 : INTUITU PERSONAE**

Le présent contrat est strictement personnel au Client et il ne pourra faire l'objet d'aucune cession, apport ou transfert sous quelques formes que ce soit sans l'accord écrit de FASO TECHNOLOGY qui ne sera jamais contraint de délivrer un tel accord. La sous-traitance n'est pas autorisée sauf accord des parties. Le présent contrat est conclu intuitu personae ; ainsi les parties s'interdisent de transférer, à titre onéreux ou gratuit le contrat ou de confier l'exécution de tout ou partie, leurs obligations contractuelles. Toutefois, le client sera autorisé à transférer le présent contrat dans le cadre d'une cession de fond de commerce, mais en informant

FASO TECHNOLOGY par lettre recommandée.

### **Article 12 : RESILIATION-SANCTION**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations pourra entraîner la résiliation du contrat quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **Article 13 : RESILIATION HORS FAUTE**

Le contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois semaines.

Les sommes perçues par FASO TECHNOLOGY lui demeureront alors acquises et le Client pourrait faire l'usage le plus libre des informations d'ores et déjà remises.

### **Article 14 : SUSPENSION DES OBLIGATIONS**

FASO TECHNOLOGY s'engage, au vu de la technique actuelle, à maintenir dans les meilleures conditions possibles la bonne exécution du contrat. Cependant l'entreprise FASO TECHNOLOGY n'est pas responsable en cas d'interruption du service imputable à un cas de force majeure, au fait d'un tiers, du client, ainsi qu'aux aléas découlant de la technique.

Les parties admettent, sans que cette liste ne soit limitative, et de manière conventionnelle, entre elles, que ressortent, notamment, soit de la force majeure, soit du cas fortuit, soit du fait d'un tiers, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans : les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, la foudre, les surtensions électriques, les grèves, les arrêts de fourniture électrique, les défaillances du réseau de télécommunications, les guerres civiles ou étrangères, les émeutes ou

mouvements populaires, les attentats, les restrictions réglementaires liées à la fourniture de services de télécommunication, la perte de connectivité due aux opérateurs publics et privés dont dépend l'entreprise FASO TECHNOLOGY.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes conditions pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à deux mois consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du contrat et des présentes conditions par l'une ou l'autre des parties un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision. Dans le cas où le préjudice serait causé par la faute exclusive de l'entreprise FASO TECHNOLOGY, le Client ne peut réclamer un montant supérieur à la somme totale qu'il aura versée dans le cadre de son contrat.

### **Article 15 : REFERENCES**

Le Client accepte que FASO TECHNOLOGY puisse faire figurer les travaux accomplis parmi ses références.

### **Article 16 : INTERPRETATION DES CONDITIONS GENERALES**

Les présentes conditions et ses annexes contiennent tous les engagements des parties. Tout document antérieur est considéré comme nul.

### **Article 17 : MEDIATION**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles, sur la médiation d'une autorité compétente, qui saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation dans le mois suivant sa saisie. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

### **Article 18 : DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit burkinabé, à l'exclusion de tout autre législation. Il est rédigé en langue française, dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **Article 19 : JURIDICTION COMPETENTE**

Pour tout litige non résolu de façon amiable directement par les parties, et découlant de l'exécution du contrat la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

**FASO TECHNOLOGY**  
11 BP 336 Ouagadougou 11  
Burkina Faso  
RCCM / IFU : BFOUA2010A0589 / 00025299Z  
Fixe / Mobile: (+226) 50 47 91 29 / (+226) 76 87 43 47  
Web : <http://www.fasotechnology.com>  
Skype : mavericks.it

## **Annexe A : Cahier des charges ou Devis signé**